

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PLUG N'PLAY MUSIC SCHOOL À DESTINATION DES ÉLÈVES

## Préambule :

Pour les besoins du présent Règlement (ci-après « Le Règlement ») :

- L'association s'entend de l'association Plug n'Play Music School – Association loi de 1901 – sis 49 rue de la Thibaudière 69007 Lyon – Siret n° 822 414 389 00012 (ci-après l' « Association »)

- L'élève s'entend de toute personne majeure ou mineure ayant souscrit directement ou par l'intermédiaire de son responsable légal, aux services de l'Association en s'acquittant de frais d'inscription et d'adhésion (ci-après l' « Elève »).

- Le représentant légal s'entend du représentant agissant au nom et pour le compte d'un mineur ou majeur incapable. Les dispositions du Règlement applicables au représentant légal s'appliquent, sans réserve, à tout accompagnant de l'Élève (ci-après le « Représentant légal »).

- L'Adhérent s'entend de l'élève et, le cas échéant, de son représentant légal (ci-après l' « Adhérent »).

- Le conseil d'administration s'entend des membres élus lors des assemblées générales (ci-après le « conseil d'administration »).

- Le bureau s'entend des membres élus par le conseil d'administration (ci-après le « bureau »).

- Le directeur est désigné par le bureau (ci-après le « Directeur »).

- Le professeur s'entend de l'enseignant dispensant les cours ou ateliers ou encadrant les concerts et répétitions (ci-après le « professeur »).

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des activités proposées par l'Association ainsi que les droits et devoirs des adhérents. L'inscription d'un adhérent entraîne la pleine et entière acceptation du Règlement intérieur et du fonctionnement de l'association sans limitation ni réserve. Le règlement fait partie intégrante du dossier d'inscription.

L'Association est une école de musique associative qui propose des cours, des ateliers et des stages de musique et de chant ainsi que des séances de répétitions, des concerts et des enregistrements.

Les prestations proposées sont réservées aux seuls élèves membres de l'association.

La direction opérationnelle de l'association relève de la compétence exclusive du Directeur.

## Chapitre 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

### Article 1.1 : Lieu.

#### a. Définition

Sont dit « cours en présentiel » les cours, ateliers ou stages se déroulant dans les locaux de l'association ou dans tous lieux choisis par l'association. Sont dit « cours en distanciel » les cours, ateliers ou stage dispensés en visioconférence.

#### b. Cours en Présentiel

Sauf évènement exceptionnel, les cours, ateliers, stages, répétitions et enregistrements ont lieu dans les locaux de l'association :

49, rue de la Thibaudière 69007 LYON ou dans tous lieux choisis par l'association.

En cas d'évènement exceptionnel rendant impossible ou déraisonnable la dispense des cours ou ateliers en présentiel ou entraînant la fermeture temporaire des salles, les cours et ateliers pourront être dispensés en distanciel.

#### c. Cours en distanciel

#### Évènement exceptionnel :

En période de restriction sanitaire, rendant impossible le déroulé des cours et/ou ateliers en présentiel, les cours et/ou ateliers seront automatiquement convertis en distanciel.

#### d. Concerts

Les concerts organisés par l'association Plug n'Play Music School se déroulent dans des salles destinées à cet effet. Pour la fête de la musique (Make Music Festival) les concerts peuvent se dérouler en extérieur. Des représentations peuvent également avoir lieu dans les locaux de l'association.

La mise en place d'évènements exceptionnels relève de la compétence exclusive du bureau de l'association ou du directeur et ne peut être initiée sans leur accord.

### Article 1.2: Horaires et dates d'ouverture

L'association peut dispenser des cours, ateliers ou stages, du lundi au vendredi de 10H à 21H et le samedi de 9H à 21H.

Une permanence administrative est assurée 1 jour par semaine, pendant la saison, uniquement sur RDV.

Les activités se déroulent chaque semaine à l'exception des dimanches, jours fériés, à l'occasion de la fête de la musique et des périodes de vacances scolaires (les périodes de fermeture de l'association sont indiquées à l'accueil et sur le site internet ([www.plugnplaymusicschool.com](http://www.plugnplaymusicschool.com))).

La saison complète comporte 34 semaines d'activité et s'étend de septembre à fin juin / début juillet en fonction du calendrier scolaire.

Les créneaux horaires des cours, ateliers et stages sont déterminés à l'inscription et ne sont pas modifiables par l'adhérent.

Des stages ont lieu durant l'année et peuvent être proposés pendant les vacances scolaires.

### Article 1.3 : Absence d'un élève

En cas d'absence, l'élève ou le représentant légal, doit au plus tôt en informer l'animateur sur son adresse mail professionnelle (ex : [prenom@plugnplaymusicschool.com](mailto:prenom@plugnplaymusicschool.com)).

Dans tous les cas, **aucune absence ne saurait faire l'objet d'un rattrapage ou d'un remboursement.**

### Déplacement des cours :

Pour satisfaire à des impossibilités occasionnelles de la part de l'élève d'être présent à un cours, l'association offre la possibilité de déplacer au maximum 4 cours durant l'année scolaire.

Afin de ne pas désorganiser la bonne marche des cours, le planning et horaires de travail des professeurs, cette possibilité est encadrée comme indiqué ci-dessous.

Le déplacement des cours ne peut en aucun cas modifier l'horaire de travail du professeur. Si aucune possibilité n'est trouvée, le cours sera perdu.

Pour avoir la possibilité de déplacer un cours, l'élève doit, 15 jours avant le cours à déplacer, remplir une fiche de « DEMANDE DE REPORT OCCASIONNEL DE COURS » en ligne.

La demande de déplacement d'un cours se fait uniquement auprès du professeur en début du cours. **Aucune demande ne sera traitée par SMS ou par mail par la direction.**

### Article 1.4 : Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, celle-ci sera automatiquement signifiée à l'élève dans les plus brefs délais et fera l'objet d'un remplacement ou à défaut d'un rattrapage.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'association procèdera à son remplacement temporaire ou définitif.

### Article 1.5 : Accompagnant de l'élève mineur

Sauf dispense expresse indiquée dans le dossier d'inscription, tous les élèves mineurs doivent être accompagnés à leur cours par leur responsable légal ou toute personne autorisée par celui-ci.

Toute nouvelle personne accompagnant l'élève mineur non renseignée dans le dossier d'inscription doit être signalée par le responsable légal par mail au professeur au moins 48h avant le cours concerné.

Le responsable légal et, par son intermédiaire, l'accompagnant, s'engage sur la ponctualité pour déposer et récupérer les élèves mineurs. Ils doivent s'assurer de la remise en personne de l'élève au professeur et de ne jamais le laisser patienter seul avant son cours. En dehors des heures de cours / ateliers / stages, les parents sont seuls et uniques responsables.

En cas de retard du représentant légal ou de l'accompagnant, l'association se réserve le droit de facturer des frais de garde à hauteur du surcoût engendré par celui-ci.

## Article 1.6 : Changement de professeur

L'inscription à l'association Plug n Play Music School pour des cours ou ateliers de musique engage l'élève avec l'association de manière ferme et définitive. Le remplacement d'un professeur quelle qu'en soit la raison ne constitue en aucun cas un motif de remboursement des cours ou ateliers. L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité des activités et le rattrapage des cours, sauf impossibilité légale, matérielle ou technique.

## Article 1.7 : Situations particulières

L'école peut accueillir parmi ses élèves des personnes souffrant de troubles divers. Afin que l'école puisse être en mesure d'assurer l'enseignement de l'élève dans de bonnes conditions et avec des outils et une pédagogie adaptés, ces situations doivent impérativement être signalées par écrit à l'inscription en nous retournant la fiche de signalement de situation particulière.

## Chapitre 2 : COURS – ATELIERS - STAGES - CONCERT

### Article 2.1 : Les cours

L'association propose des cours d'instruments et de chant aux formats collectifs ou individuels, un parcours « Petits explorateurs » regroupant 3 instruments (guitare, piano et batterie) ainsi qu'un cours de composition musicale au format collectif.

Les cours et ateliers ont lieu aux heures retenues dans le cadre de l'inscription, sauf indication contraire de l'association.

**Les cours au format collectif** ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 17h et 21h et les mercredis et samedis en journée. Ces cours sont constitués de groupes de 3 élèves. Les cours sont dispensés pendant les semaines d'ouverture de l'école à raison de 60 minutes hebdomadaires. Si le cours ne compte qu'un seul élève inscrit sur un créneau horaire, le cours sera ramené à une durée de 30 minutes.

Le parcours « Les petits explorateurs » est principalement destiné aux élèves entre 7 ans et 9 ans. Chaque groupe de 3 élèves découvre un instrument (guitare, piano, batterie) durant un trimestre. Une rotation est effectuée à chaque fin de cycle.

**Les cours au format individuel** ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 10h et 17h en fonction des disponibilités de l'emploi du temps. Les cours sont dispensés pendant les semaines d'ouverture de l'école à raison de 30 minutes hebdomadaire, 45 minutes hebdomadaire ou 60 minutes bimensuelles. En fonction des disponibilités des salles, les créneaux des lundis, mardis, jeudis ou vendredis entre 17 h et 18 h ainsi que certains créneaux des mercredis et samedis peuvent être aménagés en format de cours individuel.

### Article 2.2 : Les ateliers

L'association propose, à la saison, différents ateliers de pratique collective : éveillé musical (Touche à tout), jeu en groupe (Jam Lesson, Rock Band), formation musicale (Read Write n'Play), MAO (Musique assistée par ordinateur), Batucada (Drum Circle) et ensemble vocal (Chorale Rock n'Folk, Jazz vocal, musical choir). Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amenée à être complétée.

### Article 2.3 : Les stages

L'école propose des stages en dehors des périodes d'activité.

**Les stages d'été** se déroulent en général sur la première semaine du mois de juillet mais peuvent être également proposés sur d'autres semaines des grandes vacances scolaires.

L'association propose également **des stages Live Session**.

Ces stages d'initiation à la scène sont destinés à préparer les élèves en vue d'un concert. Le répertoire est proposé par l'équipe pédagogique et attribué, avec l'avis du professeur référent, à l'élève en fonction de son niveau.

Le coût de ce stage comprend : la préparation des répétitions par l'équipe pédagogique, le suivi et l'encadrement des répétitions. Le concert est lui financé par la billetterie ou la buvette si cela est possible. Ces stages sont réservés aux seuls membres de l'association.

Cas exceptionnel, si un élève souhaite participer aux stages Live Session pour un autre instrument que celui étudié en cours, il s'engage à fournir à l'équipe pédagogique un fichier audio ou vidéo pour permettre d'évaluer son niveau, de valider son inscription et d'adapter le contenu du stage.

### Article 2.4 : Les concerts

Des concerts, tournées ou représentations internes sont organisés par l'association au cours de la saison et pendant l'été.

Ces concerts sont uniquement financés par des entrées (Participation Aux Frais) et/ou une buvette quand le lieu le permet. Ce financement peut éventuellement être complété par des subventions.

Pour que ces événements aient lieu, nous demandons à chaque adhérent qui participe au concert, de donner un peu de son temps avant, pendant et/ou après. Cette aide est obligatoire pour participer aux événements. Si l'aide logistique est insuffisante au point de ne pas permettre le maintien de l'événement, l'association se verra dans l'obligation d'annuler la représentation.

## Chapitre 3 : ADHÉSION - INSCRIPTION - PAIEMENT

### Article 3.1 : L'adhésion

Le paiement de l'adhésion à l'Association est obligatoire, elle est individuelle et valable pour toute la saison. Elle reste acquise à l'association.

L'acquittement de cette somme confère la qualité d'adhérent, ce qui lui permet de s'inscrire aux activités proposées et de participer aux votes lors des assemblées générales.

### Article 3.2 : Inscription

L'inscription aux cours et ateliers de musique proposés par l'association se déroule en 4 étapes :

- 1. Étape n°1** : Un formulaire de préinscription est à compléter en ligne.
- 2. Étape n°2** : Un devis et un dossier d'inscription correspondant aux activités choisies sont transmis au demandeur.
- 3. Étape n°3** : Pour valider l'inscription, le devis et le dossier d'inscription doivent être signés et la totalité du paiement doit être effectué en fonction des modalités choisies et suivant les conditions indiquées ci-dessous (Article 3.3)
- 4. Étape n°4** : Après validation de l'inscription, les horaires et dates de cours sont transmis à l'adhérent.

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année en fonction des places disponibles.

**Toute inscription est ferme et définitive.  
Le paiement est dû en totalité.**

### Article 3.3 : Paiement

Le paiement est dû en totalité au moment de l'inscription. L'acquittement de cette somme permet à l'adhérent de participer à l'activité choisie. Aucun remboursement ni modification ne seront effectués en cours d'année à l'exception des 2 cas indiqués ci-dessous. L'adhérent contribue ainsi au maintien de l'activité et à l'emploi des professeurs pendant la saison.

Le remboursement d'un élève après son inscription ne peut se faire que dans 2 cas, à savoir :

1 – L'élève propose un élève pour le remplacer, l'élève partant sera remboursé du montant réglé par le nouvel élève déduction faite de 20€ de frais administratifs et 30€ de frais d'adhésion. Le nouvel élève ne pourra pas bénéficier de l'option découverte.

2 – L'école propose un élève pour remplacer l'élève partant, celui-ci sera dédommagé du montant réglé par le nouvel élève, déduction faite de 50€ pour la recherche et les frais administratifs et 30€ de frais d'adhésion. Concernant les cours collectifs ou ateliers, ce cas n'est valable que lorsque le cours ou atelier est complet. **L'école n'as pas d'obligation de résultat.**

**Pour les cours et ateliers hebdomadaires ou bimensuels- L'Engagement est à l'année :**

Les frais d'inscription peuvent être réglés suivant les modes de paiement suivant :

- **Par chèque :**
  - o Paiement comptant : Procéder au règlement de la totalité du montant dû, le jour de l'inscription.
  - o Facilité de paiement (mensuelle ou trimestrielle) : **Remettre la totalité des chèques**, non postdatés, le jour de l'inscription. Les chèques seront encaissés suivant l'échéancier déterminé sur le devis.

- **Par virement ou espèces :**
  - o Procéder au règlement (virement ou espèces) de la totalité du montant dû, le jour de l'inscription.

L'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année.

En cas d'inscription en cours d'année, les frais d'inscription sont calculés au prorata du temps restant à courir à compter du premier cours.

**Pour les stages et ateliers ponctuels :**

Les frais d'inscription peuvent être réglés suivant les modes de paiement suivant :

- **En Ligne via notre site internet par l'intermédiaire d'Helloasso :**
  - o Procéder au règlement de la totalité du montant dû, le jour de l'inscription.

*Exceptionnellement, une facilité de paiement pourra être accordée par l'association sur demande par chèques uniquement.*

**Retard de paiement :**

En cas de retard de paiement, l'association se réserve le droit de suspendre les cours. Les sommes dues entraîneront l'application, sans mise en demeure préalable, le jour suivant la date limite de paiement :

- De la fin immédiate des facilités de paiement accordées (mensuelle ou trimestrielle).
- D'une pénalité fixée à 15% du montant total restant dû.
- D'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Tout litige est soumis à la compétence du tribunal de Lyon.

### Article 3.4 : Option découverte

En choisissant l'option découverte, l'adhérent peut se rétracter de son engagement à la formule annuelle choisie au cours des 3 premières séances consécutives. A défaut de rétractation, cet engagement devient définitif au terme du 3ème cours programmé.

Pour se rétracter, l'élève ou le responsable légal doit remettre le « formulaire de rétractation d'engagement » à son professeur au plus tard au troisième cours et/ou atelier. En cas d'absence, celui-ci devra être transmis par mail à [contact@plugnplaymusicschool.com](mailto:contact@plugnplaymusicschool.com) en respectant ce même délai.

L'école n'est pas tenue de rappeler la fin de l'option à l'élève ou le représentant légal.

Après rétractation, l'élève ou le responsable légal sera remboursé sous 90 jours, déduction faite de la somme de 100€ par formule + 30 € le montant de l'adhésion.

En cas de facilité de paiement, si le premier versement ne couvre pas la totalité de cette somme, l'élève ou le responsable légal doit procéder à un règlement complémentaire qui sera effectué lors de la remise du formulaire de rétractation d'engagement. A défaut, l'association encaissera le nombre de chèques nécessaire pour couvrir ce montant et procédera au remboursement du trop-perçu.

Si l'élève ne souhaite pas souscrire à l'option découverte ou sans rétraction de sa part à l'issue des 3 cours, son engagement annuel est définitif

L'option découverte est réservée aux nouveaux adhérents ou aux adhérents qui effectuent une inscription sur un nouveau cours (changement d'instrument) ou un nouvel atelier. Les changements de professeurs d'une saison à l'autre ou en cours de saison ne sont pas concernés.

L'option découverte ne s'applique pas aux cours des petits explorateurs et aux cours SongWriters qui, par définition, implique une découverte de 3 instruments et/ou 3 professeurs différents ni aux élèves qui effectuent une réinscription sur le même instrument.

### Chapitre 4 : RESPONSABILITES

#### Article 4.1 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

#### Article 4.2 : Comportement

Tout membre qui, par son comportement ou ses propos, porterait atteinte à la bonne marche des activités de l'école ou de manière plus générale, à la réputation, à l'image de l'association pourra être révoqué par décision du Bureau et avis de la direction, après avoir été entendu.

Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucun remboursement.

#### Article 4.3 : Respect des locaux et du matériel de l'Association

Sauf autorisation, seuls les professeurs sont habilités à régler le matériel de musique de l'association. En cas de détérioration du matériel ou des locaux de l'association, les frais de remise en état seront à la charge de l'Elève ou de son Représentant légal.

Sauf événement exceptionnel, il est demandé aux Elèves de ne pas manger dans les locaux de l'association.

#### Article 4.4 : Instruments de musique

Il est vivement conseillé aux Elèves de disposer de leurs propres instruments de musique ou accessoires qu'ils pourront utiliser pendant les cours de musique.

Aucun instrument appartenant à un élève ne pourra être laissé en dépôt dans les locaux.

Prêt de matériel pendant les cours :

L'association met à disposition, dans la mesure du possible, des instruments de musique pendant la durée des cours et des ateliers.

L'association ne pourra être tenue pour responsable d'un manque de disponibilité des instruments prêtés.

### Chapitre 5 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur l'adhérent font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'association et sont indispensables à :

- Son inscription, au suivi des cours, leur modification, report ou annulation ainsi qu'à son suivi pédagogique ;
- La gestion des plannings ;
- Traitement administratif et pédagogique des inscriptions, notamment information des professeurs et des services administratifs sur l'élève et sur ses activités au sein de l'école ;
- Traitement comptable des paiements ;
- Réponse aux éventuelles questions/réclamations des élèves
- Elaboration de statistiques ;
- La gestion des demandes de droits d'accès, de rectification et d'opposition.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pendant une durée de 5 ans suivant l'expiration de l'Adhésion.

Le responsable du traitement des données au sein de l'Association est le directeur (contact@plugnplaymusicschool.com).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité au conseil d'administration, au directeur et aux professeurs habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

### CHAPITRE 6 : DROITS A L'IMAGE

Lors de l'organisation d'événements par l'Association ou dans le cadre des cours, des photos ou des vidéos peuvent être prises. Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées par l'Association aux fins d'illustration de son site internet, de ses réseaux sociaux ou de prospectus, magazines ou teaser.

L'Adhérent devra mentionner, dans le cadre prévu à cet effet dans le dossier d'inscription, s'il accepte ou s'il s'oppose à l'utilisation de la captation de son image et de ses prestations audios et/ou vidéos.

En cas d'accord, l'Elève et/ou le Représentant légal autorise l'utilisation de la captation, sonorisée ou non, de son image et cède définitivement à l'Association, sans aucune contrepartie financière, les droits d'exploitation (et notamment mais pas exclusivement les droits d'adaptation, de traduction, de reproduction, de représentation et de diffusion) de sons et/ou images par photographies, vidéos et plus généralement tout procédé actuel ou futur permettant la captation, l'enregistrement et la diffusion de sons et/ou d'images total ou partiel et ce, sans limite de temps. A cet égard, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit sur l'image et/ou le son et à toute action à l'encontre de l'Association.

L'association ne saurait être tenue responsable de la diffusion, sans son autorisation préalable expresse et par écrit, par un tiers de sons et/ou d'images d'un élève issus de captation lors de concerts ou pendant les cours ou ateliers, sur les réseaux sociaux, sur internet ou sur tout autre support.

### CHAPITRE 7 : FORCE MAJEURE

L'association ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Suspension des obligations pendant la durée de l'empêchement.

Lorsque l'empêchement n'est que temporaire, c'est-à-dire qu'il ne rend pas l'exécution du contrat définitivement impossible mais peut cesser en deçà d'une période de 30 jours, le délai d'exécution est prorogé jusqu'à ce que l'empêchement ait pris fin ou à l'expiration de ce délai de 30 jours, à moins que les parties ne fixent un autre délai. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin dans un délai qui sera défini par l'Association et sous réserve que ce report soit possible.

Si l'exécution est encore impossible à l'expiration de cette période ou dès que l'exécution est définitivement impossible, l'Association sera libérée de son obligation d'exécution sans pénalité, ni obligation de remboursement de l'élève et/ou son Représentant légal.

Un avoir pourra être proposé d'un montant tenant compte des frais administratifs, des frais de gestion des locaux, du versement des salaires et des charges ainsi que des autres coûts auxquels l'Association sera restée exposée.

### CHAPITRE 8 : LITIGES

#### Tentative de conciliation interne :

En cas de différent ou pour tout litige né dans le cadre de l'exécution du contrat d'inscription, une conciliation préalable sera organisée auprès du bureau de l'association sur demande de l'Adhérent, du professeur ou du directeur à l'adresse bureau@plugnplaymusicschool.com.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant les tribunaux français compétents.

**Loi applicable :** L'exécution par l'Association des prestations qu'elle dispense sont régies par le droit français.

**Le présent document est remis à chaque adhérent ou son représentant légal à l'inscription.**